



ARRÊTÉ N°132/2025

**Circulation interdite
Interdiction de Stationner
Parking Groupe Scolaire et Arrêt Minute
Le Jeudi 28 Aout 2025 de 8h00 à 17h30**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d'une manifestation sportive, les accès et le stationnement sur le parking et à l'arrêt minute du groupe scolaire seront interdits à tous véhicules motorisés le jeudi 28 Aout de 8h00 à 17h30.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 22/08/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

